

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-012

Contrats de prestation - Section musique de l'amicale des sapeurs-pompiers du Trait

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°DL2026-018 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les contrats de prestation proposés par la section musique de l'amicale des sapeurs-pompiers du Trait,

Considérant la nécessité d'animer les cérémonies commémoratives du 14 juillet et de la Sainte-Barbe,

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et sera inscrits aux budgets suivants le cas échéant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure deux contrats :

- Avec l'association « Section musique de l'amicale des sapeurs-pompiers du Trait » domiciliée au Centre d'Incendie et de Secours sis 444 rue du Maréchal Foch 76580 Le Trait et dont le numéro de SIRET est 799 737 549 00011.
- Relatifs aux animations musicales lors des cérémonies de la Fête Nationale 14 juillet 2026) et de la Sainte-Barbe (05 décembre 2026).
- Pour un montant annuel de 1 250 € répartis comme suit : 500 € pour la Fête Nationale et 750 € pour la Sainte-Barbe.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 10 avril 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton